

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion tenue le 4 novembre 2019 à 19 h, à l'endroit habituel des sessions à laquelle il y avait quorum sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire.

Sont présents :

Mme Louise Jean
M. Dominique Tremblay
M. Réjean Tremblay
M. Charles-Henri Gagné
M. Benoît Bradet
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Est également présente : la secrétaire d'assemblée Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi, tous déclarent l'avoir reçu.

Ordre du jour

- 1- Mot de bienvenue et vérification du quorum ;
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 3- Résolution autorisant une demande d'aide financière au programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) ;
- 4- Résolution autorisant une demande d'aide financière au MAMH pour soutenir la coopération intermunicipale;
- 5- Affaires nouvelles ;
- 6- Période de questions ;
- 7- Levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 19 h, Monsieur le Maire Patrick Lavoie, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

2019-11-01

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour de cette séance extraordinaire tel que rédigé.

2019-11-02

3- RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU), VOLET 1.1

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles-Henri Gagné, appuyé par M. Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

2019-11-03

4- RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMH POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE (ORGANISME DONT LE TERRITOIRE EST VISÉ PAR LE ROJET)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Urbain et de Saint-Hilarion désirent présenter un projet visant la mise en commun d'équipement par l'acquisition d'une débroussailleuse dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Tremblay, appuyé par M. Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de Saint-Hilarion s'engage à participer au projet d'achat commun d'une débroussailleuse et d'assumer une partie des coûts;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Urbain organisme responsable de du projet et qu'elle l'autorise par conséquent à déposer le projet dans le cadre de l'aide financière du MAMH;

2019-11-04

5- AFFAIRES NOUVELLES

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2019-11-05

7- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La Levée de l'assemblée est proposée par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 19 h 21.

Patrick Lavoie, maire

Nathalie Lavoie, directrice générale
et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Nathalie Lavoie,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Patrick Lavoie,
Maire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 9 décembre 2019. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion tenue le 11 novembre 2019 à 19 h 30, à l'endroit habituel des sessions à laquelle il y avait quorum sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire.

Sont présents :

Mme Louise Jean
M. Dominique Tremblay
M. Réjean Tremblay
M. Jean-Claude Junior Tremblay
M. Benoît Bradet
M. Charles-Henri Gagné

Sont également présentes : la secrétaire d'assemblée Mme Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que Mme Nadine Perron, secrétaire administrative.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 novembre 2019;
5. Adoption des comptes à payer du mois d'octobre 2019;
6. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
7. Dépôt des états comparatifs;
8. Dépôt des déclarations intérêts pécuniaires des membres du conseil;
9. Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité;
10. Adoption du Règlement numéro 429 intitulé « Règlement sur les activités commerciale particulières (colportage, vente de garage);
11. Adoption du Programme sur les visites de prévention dans les risques faibles;
12. Adoption du Programme d'inspection périodique des risques plus élevés;
13. Groupe Ultima Inc: Facture de renouvellement du contrat d'assurance municipale;
14. MADA : Renouvellement de la politique et du plan d'action municipal 2020-2030 – engagement de la municipalité;
15. Demande de dérogation mineure de M. Jean-Paul Gagné;
16. Résolution d'appui pour une demande de morcellement en zone agricole (CPTAQ);
17. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) – Projets particuliers d'amélioration (PPA) – Demande de paiement;

18. Demande de permis spécial de circulation (loader et souffleuse) à la SAAQ;
19. Mouvement Action Chômage Charlevoix : Renouvellement membre corporatif 2019;
20. CIHO FM : Renouvellement carte de membre 2019;
21. Vœux des Fêtes;
22. Soumission pour entretien des unités thermopompe et ventilation;
23. Résultat de l'offre d'emploi pour opérateurs en déneigement;
24. Communauté chrétienne de Saint-Hilarion : Demande d'appui pour le déneigement de la cour d'église;
25. Demande de subvention taxes foncières de Mme Suzanne Jean;
26. Sentiers ski et raquette: Cession de droits de passage;
27. Paroisse Saint-François d'Assise : Renouvellement de l'espace-annonce dans le Feuillet paroissial 2020;
28. Collaboration au soutien de la programmation des bibliothèques pour 2020;
29. Achat de quatre (4) pneus pour le camion Western Star et quatre (4) pneus camionnette Silverado 2017;
30. Lumières de rue;
31. Activités de Noël;
32. Programme de mise au norme des installations septiques;
33. Dépôt du bilan Festival des pompiers;
34. Autorisation de transfert du montant de surplus du Festival des pompiers dans le compte ET1 (Projet comité social pompiers);
35. Autorisation de mandat de services juridiques et autres mandats professionnels;
36. Représentation du conseil;
37. Courrier;
38. Affaires nouvelles;
 - 38.1 Entente salariale pour les responsables de la patinoire;
 - 38.2 Suivi lettre de monsieur Denis Tremblay;
39. Période de questions;
40. Ajournement ou levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19 h 30, Monsieur le Maire Patrick Lavoie, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2019-11-06

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec dispense de lecture tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2019-11-07

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 octobre 2019.

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

Point annulé

2019-11-08

5- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2019

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer pour un montant 134 324.65 \$ (journal des achats # 1290, journal des déboursés # 1128 à 1129, chèques # 14700 à 14749, prélèvements # 831 à 840) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

QUE les comptes déjà payés pour un montant 5 188.91 \$ (journal des achats 1289, journal des déboursés # 1126 à 1127, chèques # 14682 à 14699, prélèvement # 830) et les salaires nets pour un montant 22 968.66 \$, (dépôts # 506524 à 506569), sont acceptés.

2019-11-09

6- ADOPTION DES FACTURES NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

IT Cloud.ca			95.32 \$
Les Consultants Filion, Hansen & Ass. Inc.			11 309.06 \$
Visa Desjardins			46.99 \$
Bell Mobilité			172.58 \$
			<u>11 623.95 \$</u>

2019-11-10

7- DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et secrétaire-trésorière, des deux états comparatifs tel que prévu à l'article 176.4 C.M.

2019-11-11

8- DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les déclarations des intérêts pécuniaires des élus sont déposées conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui stipule qu'à chaque année, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, tout membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration de mise à jour;

Il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le dépôt des formulaires de *Déclaration des intérêts des membres du conseil* dûment complétés par chacun des membres.

9- LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité en date du 11 novembre 2019, conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec. Le montant de taxes à recevoir, selon l'analyse des comptes en date du 11 novembre 2019 est de 145 778.21 \$.

2019-11-12

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 429 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES ACTIVITÉS COMMERCIALE PARTICULIÈRES (COLPORTAGES, VENTE DE GARAGE) »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ PAROISSE DE SAINT-HILARION

RÈGLEMENT NUMÉRO 429

Règlement sur les activités commerciales particulières (colportage, vente de garage)

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le lundi 11 novembre 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 306, chemin Cartier à Saint-Hilarion, conformément à la Loi et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites, à laquelle sont présents:

Le maire Monsieur Patrick Lavoie

Les conseillers: Madame Louise Jean
 Monsieur Dominique Tremblay
 Monsieur Réjean Tremblay
 Monsieur Charles-Henri Gagné
 Monsieur Benoît Bradet
 Monsieur Jean-Claude Junior Tremblay

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT que l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT que Conseil estime dans l'intérêt de la Ville d'adopter un règlement concernant les colporteurs et vendeurs itinérants;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 15 octobre 2019;

Il est constaté que les avis aux fins de la présente séance ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans les délais prévus par la Loi.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Dominique Tremblay, appuyé de Louise Jean et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 429 est adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 : PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Rien dans le présent règlement ne libère le colporteur ou le solliciteur de l'obligation de détenir un permis sous l'autorité de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) et de se conformer aux dispositions de cette loi lorsqu'elle est applicable.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Pour l'application du présent règlement, on comprend par :

Chemin public

Chemin public tel que défini par le *Code de sécurité routière du Québec*.

Colportage

Toute personne, œuvrant pour son propre compte ou pour le compte d'une autre personne, organisme ou personne morale, qui porte elle-même ou transporte avec elle des objets, effets ou marchandises avec l'intention de les vendre ou de les louer ou pour offrir un service à des personnes qui sont sollicitées à leur domicile ou à leur établissement commercial ou dans un endroit public. Cette définition comprend également la personne qui aide ou qui assiste le colporteur.

Conseil

Conseil municipal de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion

Endroit public

Désigne les immeubles et les espaces destinés à l'usage du public dont notamment, mais non limitativement, tout chemin, rue, trottoir, parc, pont, piste cyclable, sentier pédestre, piste de ski et/ou raquette, aréna, cimetière, piscine, école, église, estrade, terrain de jeux, centre communautaire ou de loisirs, édifice municipal ou gouvernemental, clinique médicale, restaurant, bar, cours d'eau, descente de bateau, stationnement et aires communes de ces lieux et édifices.

Roulotte de restauration rapide

Un véhicule qu'il soit mobile ou immobile équipé pour préparer sur place, contenir et vendre des aliments relevant de la restauration communément appelé rapide.

Rue

Signifie les rues, les chemins, les trottoirs, les ruelles, les pistes cyclables, et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité et dont l'entretien est à sa charge ou d'une autorité publique.

Stationnement

Désigne une aire où les véhicules motorisés sont garés; cette aire est immédiatement contiguë à la voie publique;

ARTICLE 3 : HEURES DE SOLLICITATION

Il est interdit de faire du colportage, à quelque fin que ce soit, avant 9 h et après 18 h du lundi au vendredi ainsi qu'avant 10 h et après 18 h les samedis et dimanches.

ARTICLE 4 : INTERDICTION

Il est interdit à toute personne de colporter ou de solliciter en un lieu arborant un avis le prohibant. L'avis doit être apposé de façon visible.

La vente d'objets ou de services quelconques dans les rues et places publiques est prohibée. Cet article ne s'applique pas à l'occupant d'une place d'affaires pour un usage relié à son commerce; ledit usage étant régi par les dispositions du règlement de zonage.

ARTICLE 5 : VENTE À LA CRIÉE

Il est interdit et constitue une infraction le fait de faire de la vente à la criée.

ARTICLE 6 : ATTITUDE

Il est interdit à toute personne qui colporte ou sollicite, pour quelque fin que ce soit, de faire preuve d'arrogance, d'impolitesse ou d'intimidation envers les personnes sollicitées, ou d'utiliser un langage grossier ou injurieux.

ARTICLE 7 VENTE DE GARAGE

7.1 OBLIGATION D'OBTENTION D'UN PERMIS DE VENTE DE GARAGE

Sous réserve de l'obtention d'un permis, les ventes de garage sont autorisées dans la municipalité seulement lors des weekends de la journée nationale des patriotes et de la fête du Travail (durée de 3 jours consécutifs maximum).

Malgré l'alinéa précédent les organismes à but non lucratifs sont autorisés à tenir les ventes de garage en dehors des weekends prescrit sous réserve de l'obtention d'un permis.

En cas de pluie, les ventes de garage pourront être déplacées à la fin de semaine suivante.

7.2 DEMANDE DE PERMIS DE VENTE DE GARAGE

Tout occupant d'une résidence ou d'un logement désirant se prémunir d'un permis de vente de garage doit faire une demande de permis auprès du service d'urbanisme, par écrit, sur un formulaire fourni à cet effet et accompagné d'un plan indiquant les endroits où il y aura affichage.

7.3 TARIFICATION DU PERMIS POUR VENTE DE GARAGE

Le tarif exigé pour l'émission d'un permis de vente de garage est fixé à 20\$

7.4 CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE VENTE DE GARAGE

L'autorité compétente de la municipalité émet un permis de vente de garages si:

1. La demande est conforme au présent règlement ainsi qu'à toute autre réglementation applicable;
2. Le tarif pour l'obtention du permis est payé;
3. Il ne doit y avoir aucun empiètement sur la propriété municipale (place publique ou emprise de rue);
4. Il est défendu de nuire à la visibilité des automobilistes et des piétons par l'étalage de la marchandise ou par l'affichage.

Nonobstant toute disposition contraire, l'affichage devra respecter les conditions suivantes à savoir:

1. Deux enseignes directionnelles au maximum;
2. Chaque enseigne ne pourra excéder 0.25 mètre carré;
3. Chaque enseigne devra être retirée à l'expiration du permis.

ARTICLE 8 : COLPORTAGE, VENTE ITINÉRANTE AUX RÉSIDENCES ET COMMERCES.

8.1 OBTENTION DU PERMIS

Toute personne qui exerce une activité à titre de colporteur ou vendeur itinérant sur le territoire de la municipalité doit obtenir, un permis délivré par l'officier responsable de l'émission des permis.

8.2 COÛT

Le coût d'émission du permis est de cent dollars (100 \$) par personne physique pour une période de 7 jours.

8.3 DEMANDE DE PERMIS

Afin d'obtenir le permis exigé par le présent règlement, le requérant doit se présenter personnellement au service d'urbanisme de la municipalité et compléter une demande écrite sur un formulaire comprenant les renseignements ou documents suivants :

1. Les noms, adresse du domicile, numéro de téléphone et date de naissance du requérant;
2. Les noms, adresse et numéro de téléphone de la corporation ou société qu'il représente;
3. La description sommaire des marchandises mises en vente et l'adresse du lieu d'exercice du commerce;
4. La durée de la période d'activité;
5. Une copie des lettres patentes et de la déclaration d'immatriculation dans le cas d'une corporation, de la déclaration d'immatriculation dans le cas d'une société et d'une pièce d'identité identifiant le requérant (ex.: extrait de naissance, permis de conduire);
6. Une copie du permis délivré par l'Office de la protection du consommateur, lorsqu'applicable;
7. Une copie de tout permis exigé en vertu de toute autre loi applicable
8. Une copie du bail écrit ou d'une entente écrite de location, lorsque la personne déclare faire son commerce ou des affaires dans un local existant dans les limites de la municipalité;
9. Une copie du certificat d'immatriculation de tout véhicule automobile servant aux fins du commerce.

8.4 REFUS DE PERMIS

Lorsque le requérant ne satisfait pas aux exigences pour l'émission du permis, l'officier responsable l'avise que sa demande ne peut être approuvée et lui en communique les motifs.

8.5 AUTRE PERMIS OU TAXES

L'émission d'un permis en vertu du présent règlement ne dispense pas son titulaire de l'obligation d'obtenir tout autre permis, d'en acquitter le coût et toutes taxes ou autres redevances requises.

8.6 NON RECONNAISSANCE DES ACTIVITÉS

Un colporteur ou un vendeur itinérant ne peut s'autoriser d'un permis émis par la municipalité pour prétendre que sa compétence, sa solvabilité, sa conduite ou ses activités sont reconnues ou approuvées par la municipalité.

8.7 AFFICHAGE DU PERMIS

Tout détenteur d'un permis émis en vertu du présent règlement doit l'afficher dans son établissement de manière à ce qu'il soit en tout temps exposé à la vue du public.

8.8 PORT DU PERMIS

Dans le cas où il n'y a pas d'établissement, le titulaire d'un permis doit le porter sur lui lorsqu'il fait son commerce ou des affaires et l'exhiber, sur demande, à chaque endroit ou à chaque résidence où il se présente pour exercer son commerce ou à tout officier chargé de l'application du présent règlement.

8.9 RÉVOCATION DE PERMIS

Toute déclaration de culpabilité d'une personne pour une infraction au présent règlement entraîne automatiquement la révocation de son permis et l'interdiction d'exercer l'activité y prévue pour la période d'activité non écoulée.

8.10 EXEMPTIONS - ASSOCIATION D'ÉTUDIANTS ET ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

Nonobstant tout ce qui précède, toute association d'étudiants ou tout organisme à but non lucratif établi sur le territoire de la municipalité est exempté de l'application du présent règlement sur production d'une demande écrite mentionnant le ou les produits offerts ainsi que la ou les dates de la vente. L'officier responsable est tenu d'émettre le permis lorsque, eu égard aux buts poursuivis, la demande de permis a pour but de venir en aide à l'association, à l'organisme ou à la collectivité.

Nonobstant tout ce qui précède, un permis n'est pas exigé pour toute personne concluant une vente sur le trottoir adjacent à son établissement de commerce de détail, lors d'une vente appelée «vente de trottoir».

ARTICLE 9 ROULOTTES DE RESTAURATION RAPIDE

Toute personne désirant opérer une roulotte de restauration rapide sur le territoire de la municipalité doit le faire sur un site autorisé par la municipalité et procéder à la signature d'une entente avec la municipalité concernant les modalités de location du site. En dehors du site de la Place des cantines, est interdite toute opération d'une roulotte de restauration rapide sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul

ARTICLE 10 PROCÉDURE, AUTORITÉ ET PEINES

10.1 CONSTAT D'INFRACTION

Lorsqu'il y a contravention à l'une des dispositions du présent règlement, les personnes chargées de l'application du présent règlement sont autorisés à délivrer un constat d'infraction.

10.2 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est la responsabilité des inspecteurs du Service d'urbanisme de la Ville. Il leur incombe de faire respecter le présent règlement et d'émettre des constats d'infraction.

10.3 Infraction et peines

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1° s'il s'agit d'une personne physique :
 - a) d'une amende de 300 \$ pour une première infraction.
 - b) d'une amende de 500 \$ pour une première récidive.
 - c) d'une amende de 1 000 \$ pour toute récidive additionnelle.
- 2° s'il s'agit d'une personne morale :
 - a) d'une amende de 500 \$ pour une première infraction.
 - b) d'une amende de 1 000 \$ pour une première récidive.
 - c) d'une amende de 2 000 \$ pour toute récidive additionnelle.

Dans tous les cas, les frais d'administration s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, le contrevenant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

11 Abrogation

Le présent règlement annule et abroge à toutes fins que de droit toute disposition ou règlement ou partie de règlement inconciliable avec le présent règlement.

12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2019-11-13

11- ADOPTION DU PROGRAMME SUR LES VISITES DE PRÉVENTION DANS LES RISQUES FAIBLES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'adoption du schéma de couverture de risque incendie en février 2019 par la MRC de Charlevoix et les municipalités, divers programmes doivent être élaborés afin de répondre aux différentes actions;

CONSIDÉRANT QUE le présent programme répond à un objectif fixé à l'année 1 (2019);

CONSIDÉRANT QUE le programme a pour but principal de réduire au maximum les pertes de vie humaine attribuable à une mauvaise détection et alerte des occupants, principalement la nuit lorsque les gens dorment et sont le plus vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE le programme a pour autre but d'établir une périodicité et une uniformité à l'échelle régionale concernant la vérification des avertisseurs de fumée par le biais de visites de prévention résidentielles effectuées par le SSI local;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseiller présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion adopte le Programme sur les visites de prévention dans les risques faibles.

2019-11-14

12- ADOPTION DU PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix a adopté, le 13 février 2019, son deuxième schéma de couverture de risque dans le but de se conformer aux orientations ministérielles;

CONSIDÉRANT QU'à cet égard, le service incendie de la Ville de Baie-St-Paul s'est vu confier le rôle de coordonnateur de la mise en œuvre du nouveau schéma et la responsabilité de l'atteinte de ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE divers programmes doivent être élaborés, dont le programme d'inspection des risques plus élevés ;

CONSIDÉRANT QUE le programme a pour but principal de réduire les pertes humaines et matérielles relatives aux incendies dans les bâtiments à risque plus élevé;

CONSIDÉRANT QUE le programme a également pour but de permettre aux gestionnaires des SSI de gérer plus facilement les inspections de risques plus élevés en compagnie du TPI et de mieux comprendre les rôles de chacun afin de respecter l'action adoptée dans le plan de mise en œuvre du nouveau schéma de couverture de risque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseiller présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion adopte le Programme d'inspection des risques plus élevés.

2019-11-15

13- GROUPE ULTIMA INC : FACTURE DE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales se renouvelle le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle a transmis les factures de renouvellement pour l'année 2020 au coût de 32 134 \$ pour « la Municipale » et la « Municipale Automobile » et au coût de 627 \$ pour « Accident pompiers » pour un total de 32 761 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseiller présents :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat d'assurance avec la Mutuelle des Municipalités du Québec pour l'année 2020, pour la somme totale de 32 761 \$, payable à Groupe Ultima Inc.

2019-11-16

14- MADA : RENOUELEMENT DE LA POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020-2030 – ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Charlevoix font face à une courbe démographique vieillissante, rendant nécessaire l'adaptation de leurs politiques, services et structures afin d'aider les aînés à vieillir tout en restant actifs;

ATTENDU QU'une MADA est une municipalité ou une MRC qui met un frein à l'âgisme; sait adapter ses politiques, ses services et ses structures; agit de façon globale et intégrée; favorise la participation des aînés; s'appuie sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté;

ATTENDU QUE les plans d'action municipaux de la politique MADA sont échus depuis 2016 et qu'il est important de mettre à jour notre compréhension des besoins des aînés, afin d'actualiser nos plans d'action municipaux, dans une vision intégrée (0-100 ans);

ATTENDU QUE la mise à jour des plans d'action MADA donnera accès à l'accréditation MADA, qui ouvrira la porte à différents programmes qui pourront soutenir financièrement la mise en place d'actions pour les aînés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de St-Hilarion s'engage à renouveler son plan d'action MADA, qui sera valide pour 10 ans, c'est-à-dire pour la période se situant entre 2020 et 2030. Le plan MADA sera intégré au plan intégré 0-100 ans, développé avec le soutien de Développement social intégré Charlevoix.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à réaliser les étapes suivantes d'ici la fin de décembre 2019 :

- Identifier une personne répondante pour le renouvellement MADA dans l'équipe municipale soit madame Roxane Duby;
- Former un petit comité, composé du répondant municipal pour le dossier MADA, du conseiller municipal responsable du dossier MADA soit monsieur Jean-Claude Junior Tremblay, d'un membre du comité FADOQ de la municipalité et/ou d'un organisme pour les aînés (3 ou 4 personnes);
- Avec ce comité, élaborer le plan d'action municipal 2020-2030, dans un esprit de continuité avec le bilan du dernier plan et identifier une activité pour consulter les aînés sur ce plan d'action;
- En s'appuyant sur ce nouveau plan d'action, consulter les aînés (minimum de 10 aînés), noter les informations partagées et ajuster le plan d'action en intégrant leurs propositions;
- Lorsque terminé, transférer le plan d'action 2020-2030 à Mme Carolane Perreault : liaison_dsi@outlook.com

2019-11-17

15- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. JEAN-PAUL GAGNÉ

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 141 formulée par monsieur Jean-Paul Gagné, en regard de l'immeuble situé au 87, rang 1 et portant le numéro de lot 5 720 635 du cadastre officiel du Québec, dont la nature est la suivante :

Projet de subdivision pour trois (3) futurs terrains résidentiels

Demande à ce que la profondeur la plus courte du terrain numéro 3 soit de 63.96 mètres, alors que le règlement de lotissement prescrit une largeur de façade minimale de 75 mètres;

NOTE : les largeurs des terrains et les superficies sont conforme à la réglementation en vigueur.

Demande de dérogation à l'article 4.3 du règlement de lotissement.

CONSIDÉRANT QUE les terrains sont en zone agricole dans un ilot déstructuré autorisé par la CPTAQ et que les limites de l'ilot doivent être respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU qui a étudié la demande le 6 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion accepte la demande de dérogation mineure numéro 141 telle que formulée.

2019-11-18

16- RÉSOLUTION D'APPUI POUR UNE DEMANDE DE MORCELLEMENT EN ZONE AGRICOLE (CPTAQ)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande d'autorisation de Monsieur Jacques Gagnon, pour la propriété lui appartenant et portant le numéro de lot 5 720 123 du Cadastre du Québec, ayant façade au chemin du rang 4;

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est de morceler une superficie de 3750 mètres carrés à la superficie du lot **5 720 123** afin d'avoir une utilisation résidentielle, soit la superficie minimale pour un terrain non desservi selon le règlement de lotissement numéro 202 ;

CONSIDÉRANT QUE le résiduelle du lot **5 720 123** va avoir une superficie de 77 912.5 mètres carrés, ce qui est conforme selon le règlement de lotissement numéro 202;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de la même famille que l'actuel propriétaire et que le demandeur n'a pas d'autre endroit disponible ailleurs sur le territoire pour le type d'autorisation demandé ;

CONSIDÉRANT QUE les critères de l'article 62 sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie : 7 Catégorie : 3-4-7
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Aucune
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes de l'agriculture.	Présente
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	N/A
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun

8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Présente
9	L'effet sur le développement économique de la région.	N/A
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	N/A

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement, aux règlements de zonage et de lotissement de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion appuie la demande d'autorisation de Monsieur Jacques Gagnon.

2019-11-19

17- PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) – DEMANDE DE PAIEMENT, DOSSIER NO 00028498-1 – 16050 (03) – 2019-07-22-65

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents et adopté que le conseil municipal de Saint-Hilarion approuve les dépenses d'un montant de 17 701.18 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

QUE la demande de paiement au montant de 10 000 \$ correspondant à l'aide financière accordée soit transmise au Ministère des Transports du Québec.

2019-11-20

18- DEMANDE DE PERMIS SPÉCIAL DE CIRCULATION (LOADER ET SOUFFLEUSE)

Il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la demande de permis spécial de circulation pour le chargeur sur roues avec souffleur auprès de Transport Québec au coût de 474.20 \$.

2019-11-21

19- MOUVEMENT ACTION CHÔMAGE CHARLEVOIX : RENOUVELLEMENT MEMBRE CORPORATIF 2019

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Action-Chômage (MAC) de Charlevoix sollicite la municipalité pour un soutien comme membre corporatif au coût de 50 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte d'apporter sa contribution au montant de 50 \$ au MAC de Charlevoix.

2019-11-22

20- CIHO FM : RENOUVELLEMENT CARTE DE MEMBRE 2019

Il est proposé par monsieur Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte de renouveler la carte de membre de la radio CIHO FM de Charlevoix pour la Municipalité au montant de 250 \$ (taxes incluses) et pour la Maison des jeunes de Saint-Hilarion au coût de 35 \$ (taxes incluses) pour l'année 2019-2020.

2019-11-23

21- VŒUX DES FÊTES

CONSIDÉRANT les offres reçues pour les vœux des Fêtes de Radio MF Charlevoix, L'Hebdo Charlevoisien et moncharlevoix.net;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Radio MF Charlevoix est la moins dispendieuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité accepte la proposition de Radio MF soit le plan 10 jours (Noël et Jour de l'An) au coût de 140 \$ plus taxes.

2019-11-24

22- SOUMISSION POUR ENTRETIEN DES UNITÉS THERMOPOMPE ET VENTILATION

CONSIDÉRANT les offres de service datées du 31 octobre 2019 de la compagnie A. Tremblay & Frères pour l'entretien des unités thermopompe du bureau municipal, de la Corporation de la mobilité collective de Charlevoix et du Chalet des sports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte les soumissions de A. Tremblay & Frères pour un montant total de 575 \$ plus taxes pour l'année 2019.

2019-11-25

23- RÉSULTAT DE L'OFFRE D'EMPLOI POUR OPÉRATEURS EN DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire prévoir l'embauche d'employés pour effectuer du remplacement au besoin lors du déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'embauche de Marc-André Gilbert comme employé temporaire temps plein pour une période d'environ 15 semaines à partir de sa date de disponibilité jusqu'au 15 mars 2020 environ mais ne dépassant pas le 15 avril 2020, ainsi que monsieur Guy Jean comme employé remplaçant au besoin durant la période hivernale du 15 novembre 2019 au 15 avril 2020.

2019-11-26

24- COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE DE SAINT-HILARION : DEMANDE D'APPUI POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA COUR D'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de La Fabrique Saint-Hilarion pour leur aider à défrayer une partie de la facture pour le déblaiement du stationnement de la cour d'église pour la période hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion accepte d'aider financièrement la Fabrique Saint-François d'Assise pour un montant de 1 000 \$.

2019-11-27

25- DEMANDE DE SUBVENTION TAXES FONCIÈRES DE MADAME SUZANNE JEAN

CONSIDÉRANT la demande de subvention de taxes foncières de madame Suzanne Jean suite à la construction d'une nouvelle résidence, au 108 chemin Principal, # matricule 1169-93-1196;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait référence au règlement # 365 et que les modalités nécessaires sont respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accorde la subvention de taxes foncières à madame Suzanne Jean au montant de 5 156.10 \$.

2019-11-28

26- SENTIERS SKI ET RAQUETTE: CESSION DE DROITS DE PASSAGE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les ententes de cession de droit de passage avec les propriétaires terriens dont les sentiers de ski et raquette sont établis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise madame Roxane Duby à faire les démarches auprès des propriétaires concernés pour la cession des droits de passage et l'autorise à signer les ententes pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hilarion.

2019-11-29

27- PAROISSE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE : RENOUELEMENT DE L'ESPACE-ANNONCE DANS LE FEUILLET PAROISSIAL 2020

CONSIDÉRANT QUE l'espace de visibilité dans le Feuilleton paroissial viendra à échéance le 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion accepte de renouveler l'espace-annonce à l'intérieur du Feuilleton paroissial de la Paroisse Saint-François-d'Assise pour une période du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2020 au coût de 235 \$ payable à la Paroisse Saint-François d'Assise.

2019-11-30

28- COLLABORATION AU SOUTIEN DE LA PROGRAMMATION DES BIBLIOTHÈQUES POUR 2020

CONSIDÉRANT la demande de la Table de réflexion sur les services de bibliothèques de la MRC de Charlevoix invitant la municipalité à poursuivre la collaboration au soutien de la programmation des bibliothèques dans les pages du Charlevoisien;

CONSIDÉRANT QUE cette diffusion a l'avantage d'assurer une présence ainsi qu'une répétition de l'information à tous les mois, de susciter l'intérêt du citoyen et de faciliter le travail de planification des responsables de bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE la Table a dédié une partie de son budget annuel afin d'assumer la moitié des frais liés à la publicité de la programmation des activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte de verser la demi-contribution proposée pour 2020 au montant de 148 \$ pour la poursuite de la collaboration au soutien de la programmation des bibliothèques.

2019-11-31

29- ACHAT DE QUATRE (4) PNEUS POUR LE CAMION WESTERN STAR ET QUATRE (4) PNEUS CAMIONNETTE SILVERADO 2017

Il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal entérine l'achat de quatre (4) pneus d'hiver pour le camion Western Star et quatre (4) pneus d'hiver pour la camionnette Silverado 2017.

2019-11-32

30- LUMIÈRES DE RUE

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le remplacement d'un poteau de lumière de rue sur la rue des Saules, diverses fournitures pour réparer et accrocher la lampe, assister pour le plantage de poteau et connexion de la lampe existante selon la soumission datée du 22 octobre 2019 de S. Côté Électrique au coût de 1 000 \$ plus taxes.

QUE l'achat d'une lumière de rue complète qui devra être installé par Hydro Québec comprenant lampe au LED, œil magique, potence, porte-fusible et fusible ainsi que le montage selon la soumission datée du 1^{er} novembre 2019, est aussi autorisé pour l'éclairage de la virée de la déneigeuse sur la route Ste-Croix au coût de 590 \$ plus taxes.

2019-11-33

31- ACTIVITÉS DE NOËL

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise une dépense d'environ 150 \$ pour la présentation d'un conte de Noël pour les enfants au mois de décembre à la bibliothèque.

32- PROGRAMME DE MISE AU NORME DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Point reporté

2019-11-34

33- DÉPÔT DU BILAN FESTIVAL DES POMPIERS

Le bilan du Festival des pompiers 2019 du Service incendie de la municipalité a été remis aux membres du conseil.

Revenus incluant les commandites: 56 724.55 \$

Dépenses : 46 820.18 \$

Excédent : 9 904.37 \$

Les membres du conseil félicitent le comité organisateur du Festival des pompiers pour cette réussite.

2019-11-35

34- AUTORISATION DE TRANSFERT DU MONTANT DE SURPLUS DU FESTIVAL DES POMPIERS DANS LE COMPTE ET1 (PROJET COMITÉ SOCIAL POMPIERS);

CONSIDÉRANT l'excédent net du Festival des pompiers 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité du Festival a demandé que les sommes soient utilisées pour un projet spécifique à étudier conjointement par la municipalité et le comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le transfert du montant de 9 904.37\$ dans un compte distinct-Festival des pompiers du Service incendie de la municipalité.

2019-11-36

35- AUTORISATION DE MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES ET AUTRES MANDATS PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT les divers projets en cours qui nécessitent l'aide de différents professionnels ainsi que des services juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise les démarches et les mandats de services au besoin.

36- REPRÉSENTATION DU CONSEIL

37- COURRIER

38- AFFAIRES NOUVELLES

2019-11-37

38.1- ENTENTE SALARIALE POUR LES RESPONSABLES DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la demande de madame Annick Tremblay et de monsieur Hugues Simard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'augmentation à madame Annick Tremblay et monsieur Hugues Simard;

QUE les conditions soient portées à leur dossier.

2019-11-38

38.2- SUIVI LETTRE DE MONSIEUR DENIS TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Tremblay a transmis deux lettres (2) à l'inspecteur en bâtiment qui exposaient les deux projets envisagés pour régulariser le garage du 202, chemin Cartier, qui est dérogatoire vu que complémentaire à la résidence qui a été incendiée;

CONSIDÉRANT QU'il demande un délai supplémentaire à un an qui se termine le 26 novembre 2019 soit jusqu'au 19 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de lui accorder le délai demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accorde un délai supplémentaire à Monsieur Denis Tremblay jusqu'au 19 mai 2020;

39- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2019-11-39

40- AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

D'ajourner la séance de trente (30) minutes Il est 20 h 22, la séance sera rouverte à 20 h 52.

Patrick Lavoie, maire

**Nathalie Lavoie, directrice générale
et secrétaire-trésorière.**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

**Nathalie Lavoie,
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Patrick Lavoie,
Maire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 9 décembre 2019. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINT-HILARION

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2019 AJOURNÉE ET TENUE LE 11 NOVEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion du 11 novembre ajournée et tenue le 11 novembre 2019, à 20 h 52, à l'endroit habituel des sessions à laquelle il y avait quorum sous la présidence de son honneur le maire Patrick Lavoie.

Présents :

Mme Louise Jean
M. Dominique Tremblay
M. Réjean Tremblay
M. Charles-Henri Gagné
M. Benoît Bradet
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Est également présente : la secrétaire d'assemblée Nathalie Lavoie, directrice et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'ajournement de la séance du 11 novembre 2019;
2. Ajout d'un point;
3. Levée de l'assemblée.

2019-11-40

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT ET CONSTATATION DE QUORUM

À 20 h 52, Monsieur le Maire Patrick Lavoie, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à la réouverture de la séance ordinaire.

Il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ajout du point suivant :

38.3 Mandat de négociation et autorisation d'offre d'achat pour un terrain;

2019-11-41

2- 38.3 MANDAT DE NÉGOCIATION ET AUTORISATION D'OFFRE D'ACHAT POUR UN TERRAIN

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise monsieur le maire et la directrice générale à faire les représentations nécessaires pour rencontrer les propriétaires pour négocier les termes d'une éventuelle offre d'achat pour un terrain dans le but d'y faire un futur développement domiciliaire.

À 21 h 04, monsieur Charles-Henri Gagné quitte la table. À 21 h 05, il revient à la table.

2019-11-42

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La Levée de l'assemblée est proposée par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 21 h 06.

Patrick Lavoie, maire

**Nathalie Lavoie, directrice générale
et secrétaire-trésorière.**

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

**Patrick Lavoie,
Maire**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 9 décembre 2019. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.